



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 OCTOBRE 2021 à 20H00

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Claye-Souilly
Le nombre de conseillers municipaux
En exercice est de : 14
Présents : 8
Pouvoirs : 2
Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DIX-NEUF OCTOBRE à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la ville d'Isles-lès-Villenoy s'est assemblé, à l'hôtel de ville d'Isles-lès-Villenoy, sous la présidence de Frédéric HERVIER, le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 12 octobre 2021 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes et MM. FERREIRA Olivia, GREUTE Antoine, HARDUIN Christine, HERVIER Frédéric, MATHIOT Isabelle, PASDELOUP Nathalie, RENIER Didier, SEGURA Muriel.

ABSENTS/POUVOIRS : MM. et Mmes ANTUNES Vincent, BACHET Lydia, BRINDELLE Sébastien, HEURTAUT Vincent, LALMI Fouzia, MOUSSEAU Lauriane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Madame Nathalie PASDELOUP ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ses fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire, présentent les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2021.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, **A l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du jeudi 16 septembre 2021.

Délibération n°2021/51 – Délibération déterminant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Isles-lès-Villenoy

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-46 et L.153.47,

VU le PLU de la commune d'Isles-lès-Villenoy approuvé le 24 juin 2013 et sa modification ultérieure,

VU l'arrêté en date du 29 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- 1- Il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Isles-lès-Villenoy, pour une durée d'un mois du 2 novembre au 3 décembre 2021 inclus.
- 2- Le projet de modification simplifiée porte sur la simplification de règles en zone UA pour favoriser l'aménagement et les futurs projets architecturaux en centre ancien du bourg.
- 3- Le dossier de modification simplifiée du PLU avec les éventuels avis émis sur ce projet ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront déposés à la Mairie pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 2 novembre au 3 décembre 2021 inclus.

Le cas échéant, les informations relatives à la mise à disposition peuvent être consultées sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <http://www.isleslesvillenoy.fr>.

PRÉCISE :

- 1- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera :
 - Publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal local,
 - Affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Ces publicités seront certifiées par le Maire.

- 2- À l'issue de la mise à disposition, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, et/ou des personnes publiques associées et consultées, sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.
- 3- Suite à l'épidémie du Covid-19, des mesures spécifiques seront mises en place lors de la mise à disposition. Les mesures barrières ainsi que les mesures de distanciation sociale (minimum d'un mètre avec les autres) devront être appliquées pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le port du masque est obligatoire lors des visites en Mairie pour consulter le dossier de mise à disposition.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition pour la manipulation du dossier.

Les personnes souhaitant déposer une observation ou une proposition dans le registre papier devront être munies de leur propre stylo.

- 4- Le dossier en format papier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés à la Mairie d'Isles-lès-Villenoy pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir :
 - Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
 - Mercredi de 9h00 à 12h00,
 - Vendredi de 15h00 à 17h30,
 - Samedi de 9h30 à 12h00.

Le dossier sera également consultable sous format informatique durant toute la durée de la mise à disposition sur le site internet de la mairie : <http://www.isleslesvillenoy.fr>.

De plus, le dossier sera consultable sous format numérique puisqu'un poste informatique sera mis à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie susvisés.

Chacun pourra consigner ses observations ou propositions éventuelles :

- Sur le registre de mise à disposition en version papier disponible en Mairie aux jours et horaires d'ouverture.

Par ailleurs, chacun pourra également adresser ses observations ou propositions éventuelles :

- Par email à l'adresse suivante : mairie@isleslesvillenoy.fr,
- Par écrit à l'adresse de la Mairie : Mairie d'Isles-lès-Villenoy, 58 rue de Meaux, 77450 ISLES-LÈS-VILLENROY.

- 5- La présente délibération sera transmise en sous-préfecture et affichée pendant un mois en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h46

